

N° DEL18-120

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :
Acquisition parcelles
succession
Germaine BARRAU
AX n° 8 et BR n° 152

Convocation du :

4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 12/12/2018
AU 12/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée qu'il est proposé d'acquérir deux parcelles de terrains s'intégrant dans la coulée verte du Touch appartenant aux héritiers de la succession de Madame Germaine BARRAU.

Le premier terrain cadastré section AX n° 8 présente une superficie de 11 031 m² lieu-dit « Les Pins » (classé en zone N et EBc).

Le deuxième terrain cadastré section BR n° 152 présente une superficie de 1 157 m² lieu-dit « l'Etourneau » (classé en zone N).

Un accord a été trouvé avec le représentant de la succession pour une cession au prix de 3,50 € le m², soit un total arrondi de 43 000 €.

La parcelle AX n° 8 vient compléter l'acquisition décidée lors de notre assemblée du 4 juin 2018 d'une partie des terrains de la propriété BEGNI.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir ces 2 parcelles AX n° 8 et BR n° 152 aux héritiers de la succession de Mme Germaine BARRAU pour un prix de 43 000 € et mandate Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer l'acte et tout document relatif à cette acquisition.

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-120-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° DEL18-121

3.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Tarification pour
occupation du
domaine public

Convocation du :

4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 12/12/2018
AU 12/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée qu'afin de définir sur le territoire communal des conditions d'occupation du domaine public faisant l'objet d'autorisations ou de permis de stationnement, un arrêté général et permanent a été signé le 11 octobre 2018.

Certaines occupations du domaine public font l'objet d'une redevance de contrepartie dont il convient d'actualiser et de préciser la tarification.

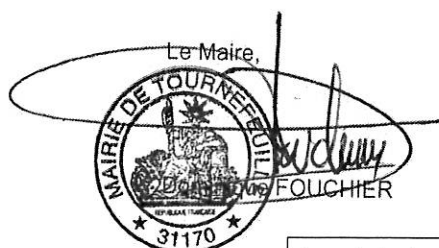
En conséquence, il est proposé la grille de tarification suivante (voir tableau annexé).

Où l'explication de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal décide d'adopter les tarifications proposées dans le cadre des autorisations d'occupation du domaine public communal.

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-121-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOUMISES A REDEVANCE

☐ Echaufaudage (...ml) (toute semaine entamée est due)	2 € /ml / semaine	☐ Occupation du domaine public	1,50 € / m² / jour
☐ Neutralisation places de stationnement	15 € /place / jour	☐ Occupation du domaine public	5 € / m² / semaine
☐ Neutralisation places de stationnement	50 € /place / semaine	☐ Occupation du domaine public	15 € / m² / mois
☐ Neutralisation places de stationnement	150 € /place / mois	☐ Benne (...U)	10 € / benne / jour
		☐ Terrasse	50 € / m² / an
		☐ Caravanes fête locale	10 €/caravane (forfait semaine)
		☐ Cirques	300 € (caution installation)

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-121-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° DEL18-123

3.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Cession passage
Clématites suite à
déclassement

Convocation du :

4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 12/12/2018
AU 12/04/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADÉS, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que dans le cadre d'un déclassement du domaine public d'un passage d'environ 58 m² (rue des Clématites) par Toulouse Métropole, considérant d'une part, le fait que ce passage est fermé à la circulation et ne permet plus de communication et que, d'autre part, il constitue une charge d'entretien pour la collectivité, en accord avec un des deux propriétaires riverains, Monsieur DICOSTANZO Jean-Jacques, Monsieur le MAIRE propose de lui céder cette parcelle à l'euro symbolique. Restent à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

VU le déclassement de ce passage par Toulouse Métropole,
VU l'avis des Domaines en date du 23 novembre 2018,

- décide la cession de cette parcelle de 58 m² environ (arpentage en cours), au prix d'un euro avec dispense de versement du prix, compte tenu du caractère modique, bien que réel, de celui-ci,
- donne mandat à Monsieur le MAIRE, ou à son représentant, pour signer l'acte de vente et tout dossier relatif à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031213105570-20181210-DEL18-123-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle d'Evaluation Domaniale
Cité administrative - Bâtiment C - 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
mail : drfp31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Mél. : odile.deville@dgfip.finances.gouv.fr
Tel : 05 34 44 83 13
LIDO/ 2018-31557vv2672

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

PLACE DE LA MAIRIE

31170 TOURNEFEUILLE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;
CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN : Cession de la parcelle non cadastrée située entre deux maisons (cadastrées AA 430 et 431) à un voisin.

ADRESSE DU BIEN : 10 et 12 , RUE DES CLÉMATITES A TOURNEFEUILLE.

Valeur Vénale : 5 000 € HT -cession euro symbolique

1 – SERVICE CONSULTANT :

Commune de Tournefeuille

AFFAIRE SUIVIE PAR :

LONJOU Jean-Claude

2 – Date de consultation

: 16/11/20180

Date de réception

: 19/11/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 19/11/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Tournefeuille souhaite céder à l'euro symbolique une parcelle non cadastrée servant d'ancien passage entre deux parcelles bâties cadastrées section AA n° 430 et 431. La parcelle est en cours de déclassement par délibération de Toulouse Métropole. Cette parcelle représente un souci d'entretien pour la commune de Tournefeuille. L'acheteur est l'un des propriétaires riverains.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : ANCIEN PASSAGE NON CADASTRÉ DUNE SURFACE D'ENVIRON 58M².

Description des biens : Il s'agit d'une parcelle à usage de voirie coincée entre deux parcelles bâties (AA n°430 et AA n° 431).

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Tournefeuille

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la commune – zone UC .

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison.

Compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de la parcelle peut être estimée à 5 000 € HT cependant la cession de celle-ci à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation de la part du service du Domaine.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de deux ans ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

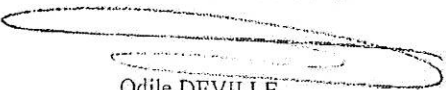
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A TOULOUSE, le 23/11/2018

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques


Odile DEVILLE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès à l'information, tel qu'il est défini par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
03-2-13105570-2018-DEL18-123-DE
Date de transmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° DEL18-124

7.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Garantie d'emprunt
SA d'HLM Les
Châlets

Convocation du :
4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 12/12/2018
AU 12/02/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que la SA d'HLM Les Châlets, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de TOURNEFEUILLE, ci-après le Garant.
En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Le Conseil Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe

transmises à la préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-124-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

"Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



MAIRIE DE TOURNEVILLE
31170
Fouquier



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000208750 - SA HLM LES CHALETS

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)	
-	88991	1120442	163 722,56	13 728,80	0,00	10,00	24,00	16,00 : 16,000 / -	01/01/2019	T	LA+1,250 / -	Livret A	1,250 / -	DL	0,000	-0,796	---	0,000
Total			163 722,56	13 728,80	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **177 451,35€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 22/10/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/10/2018

Accusé de réception en préfecture
81-213105570-20181210-DEL18-1
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE TRIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000208750 - SA HLM LES CHALETS

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou chiffre Rediance (1)	Intérêt compensateur ou chiffre Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (en Mois)	Durée de Remboursement (en Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Periodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
-	86718	1307554	535 202,50	0,00	0,00	40,00	12,00	28,00 : 18 000 / 10 000	01/07/2019	A	LA+0,900 / LA+0,600	Livret A	0,900 / 0,600	DL	0,250	---	0,250
-	86731	1307559	8 202,36	0,00	0,00	10,00	0,00	27,75 : 17 750 / 10 000	01/09/2018	T	LA+1,350 / LA+0,600	Livret A	1,350 / 0,600	DL	0,250	---	0,250

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20181210-DEL...
 Date de télétransmission : 12/12/2018
 Date de réception préfecture : 18/12/2018

Caisse des dépôts et consignations
 97, rue de Riquet - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
 oca@caisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000208750 - SA HLM LES CHALETS

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différence Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différence Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée de différé d'amortissement (en Mois)	Durée de Remboursement (en Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % : phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux, phase amort ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement calculé (3)	Taux de progressivité plancher des échéances (3)	
-	86718	1307557	60 167,76	0,00	0,00	40,00	0,00	27,75 : 17,750 / 10,000	01/09/2018	T	LA+1,350 / LA+0,600	Livret A	1,350 / 0,600	DL	0,250	-0,250	---	0,250
Total			603 572,63	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **603 572,63€**
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 02/10/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Accusé de réception en préfecture
31-213105570-20181210-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

CAISSE des dépôts et consignations
92 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
caissedesdepots.fr

N° DEL18-125

7.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Avance de
subvention CCAS

Convocation du :
4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 12/12/2018
AU 12/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'afin de permettre la continuité des services du Centre Communal d'Action Sociale avant l'adoption du budget primitif 2019, il convient de délibérer sur le versement d'une avance de subvention d'un montant maximum de 400 000 €.

Cette somme couvre quatre mois environ de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : DECIDE le versement d'une avance sur subvention dans la limite de 400 000 € au Centre Communal d'Action Sociale. Cette somme sera reprise au budget primitif de 2019.

Résultat du vote :

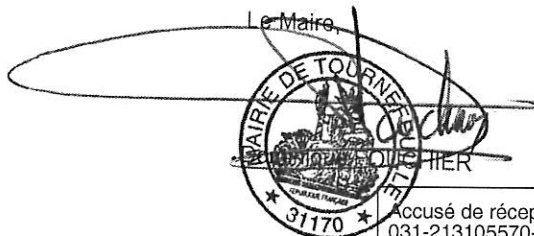
Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-125-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° DEL18-126

7.10

Département
de la
Haute-GaronneArrondissement
de
TOULOUSECANTON
de
TOURNEFEUILLECOMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Admission en non-
valeur et créances
éteintes

Convocation du :

4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie leAFFICHE
EN MAIRIEDU 12/12/18
AU 12/02/19EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée qu'il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de statuer sur la mise en non valeurs des créances irrécouvrables telles que portées sur la liste n°3209030512 transmises le 19 novembre 2018 par le Trésor Public ainsi que sur les créances éteintes transmises le 19 novembre 2018 sous le N°1/2018 par le Trésor Public auprès du service des finances de la ville.

Monsieur le MAIRE rappelle à l'Assemblée que les créances éteintes proviennent d'effacement de créances décidées par un Tribunal dans le cadre de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cela impose donc à la Ville et au Trésorier, par opposition aux créances irrécouvrables, l'impossibilité d'action en recouvrement auprès des tiers concernés par cette procédure.

• **Créances irrécouvrables : 13 012.64 €**

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Pièces	Montant
Personne physique - Inconnue	73	11 580,09 €
Personne physique - Particulier	30	840,22 €
Personne morale de droit privé - Inconnue	2	575,03 €
Personne morale de droit privé - Société	1	17,30 €

Motifs de présentation	Pièces	Montant
Poursuite sans effet	75	12 393,91 €
PV perquisition et demande renseignement négatif	1	177,72 €
RAR inférieur seuil poursuite	30	441,01 €

Exercice	Pièces	Montant
2017	4	150,10 €
2016	7	54,74 €
2015	17	300,28 €
2014	4	78,19 €
2013	2	178,02 €
2012	1	313,95 €
2011	1	7,50 €
2006	12	1 105,02 €
2006	19	1 780,84 €
2004	4	560,85 €
2003	5	308,31 €
2002	7	748,55 €
2001	5	770,91 €
2000	10	1 329,88 €
1999	6	1 055,70 €
1998	2	121,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105370-20181210-DEL18-126-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

• Créances éteintes : 1 268.45€

Exercice	Pièces	Montant
2018	5	149,77 €
2017	14	449,89 €
2016	5	88,20 €
2015	3	580,59 €

Afin de permettre la comptabilisation de ces créances, il convient de procéder à l'annulation de ces titres en produisant des mandats aux comptes :

- 6541 – Créances admises en non-valeur pour un montant de 13 012.64€
- 6542 – Créances éteintes pour un montant de 1 268.45€

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 13 012.64 €.

Article 2 : DECIDE l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 1 268.45 €.

Article 3 : PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget de la commune.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



MAIRIE DE TOURNAI-LEZ-LILLE
31170

N° DEL18-127

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Marché de prestations
de services
d'organisation et
gestion de l'école
d'enseignements
artistiques
2019-2022

Convocation du :

4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 12/12/2018
AU 12/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été effectué une consultation afin de retenir des prestataires pour l'exécution des prestations de services d'organisation et gestion de l'école d'enseignements artistiques de services récréatifs, culturels et d'éducation en application des articles 27 et 28 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016.
Le marché est conclu pour une durée de quarante-huit mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 28 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

VU les articles 27 et 28 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015.

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

VU la consultation par la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'objet ci-dessus référencé,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2018,

Article 1 :

La commission d'appel d'offre, réunie le 27 novembre 2018 a retenu la candidature et l'offre déposée et a retenu l'offre de l'association Léo Lagrange Sud-Ouest.
Le prix du marché correspondant à la participation financière de la Commune s'élève au montant annuel de 920 923.92 € (pas d'assujettissement TVA). Ce montant est révisable selon les conditions prévues à l'article 4-3 du CCAP.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-127-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Article 2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de retenir l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, prestataire ci-dessus mentionné, et mandate Monsieur le Maire pour signer le marché ainsi que les documents annexes.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, VIATGE, PERRIAULT, BESNON, MORGADES, AUBRY)

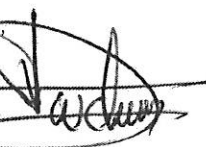
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,




Marie-Françoise FOUCHIER

N° DEL18-128

7.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Ouverture des
crédits 2019

Convocation du :

4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 12/12/18
AU 12/02/19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur PARRE, Maire adjoint délégué aux Finances et à l'Emploi, indique à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...]. »

Chapitre	Intitulés	Montant voté au BP 2018	Ouverture 2019 (25% du BP 2018)
20	Immobilisation incorporelles	150 505,40	37 626,35
204	Subventions d'équipements versées	316 361,96	79 090,49
21	Immobilisations corporelles	5 947 446,56	1 486 861,64
23	Immobilisations en cours	623 588,73	155 897,18
26	Participations et créances	1 000,00	250,00
TOTAL			

7
031-213105570-2018-1210-DEL18-128-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit 1 759 725.66 €.

Article 2 : PRECISE que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2019 du budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,




M. FOUCHIER

N° DEL18-129

7.10

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Valeur des biens
amortissables

Convocation du :
4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 12/12/2018
AU 12/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que la circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Elle précise l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses.

Elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature.

Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de TVA.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques (Administration et services généraux, enseignement, et formation, ...)

Scopé de réception en préfecture et
031-213105570-20181210-DEL18-129-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Monsieur le MAIRE propose donc de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement comme indiqué en annexe.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : APPROUVE l'inscription en section d'investissement des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC figurant dans la liste jointe, constituant ainsi un complément à la liste publiée par arrêté du 26 octobre 2001.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Stamp: MAIRIE DE TOURNEVILLE, 31170, with a signature across it.

BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

ARRETE du 26 octobre 2001		COMPLEMENT
I. - ADMINISTRATION ET SERVICES GENERAUX		
1. Mobilier.		pouf, canapé
2. Ameublement : Rideaux, stores, tapis, tentures		porte-manteau, porte-parapluie, meubles divers liés à l'équipement de services administratifs (meubles de rangement de courrier, armoires monoblocs, armoires basses,...), coffre-forts,
3. Bureautique, informatique, monétique :		
- Matériel de bureau :	Balance, calculatrice, chariot de portage, dérouleur de papier, destructeur de documents, détecteur de fausse monnaie, dictaphone, machine à écrire, magnétophone, massicot, matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse), Microphone, organisateur électronique, porte-copies, tableau, titreuse	
- Matériel informatique (sauf fournitures consommables telles que disquettes vierges, cd-rom, batterie, câble de liaison...) :	Unité centrale, logiciels et progiciels, périphériques	agrafeuse, onduleur, antivirus, carte mémoire, scanner, carte graphique, clé USB, HUB USB, carte réseau, switch, souris, modem, bornes Wifi, câbles réseau, webcam (tous ces éléments constituant des périphériques), appareil photo numérique et argentique, tablettes, housse de protection pour tablette, casque téléphonique, agrafeuse gros dossiers, fibre optique, imprimante, scanner, téléphone, graveur, fax, modem, télémètre pour mesure,
- Matériel de monétique :		
Caisse enregistreuse, terminal de paiement électronique		
4. Reprographie, imprimerie.		
5. Communication :		
- Matériel audiovisuel (sauf fournitures consommables telles que films, cassettes, ampoules, diapositives, photos...)		vidéo projecteur, matériel Hifi (son et image) : lecteur et/ou enregistreur DVD, téléviseur, rétroprojecteur, écran, décors de Noël
- Matériel de signalétique, d'affichage et de signalétique.		
Barrière, grille d'exposition, mât, meuble-présentoir, panneau d'affichage, pratique, mobile, vitrine d'affichage		
- Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme (sauf fournitures consommables telles que batterie de téléphone, housses, cartouches...)		
6. Chauffage, ventilation, climatisation.		
Climatiseur, convecteur, déshumidificateur, générateur d'air, installations sanitaires, ventilation		

7. Entretien, nettoyage. Aspirateur (eau/poussière), autolaveuse, chariot de lavage, cirreuse, monobrosse, nettoyeur à pression, ponceuse, champouineuse	escabeau, échelle, machine à laver
II. - ENSEIGNEMENT ET FORMATION	
1. Infirmerie : se reporter à la rubrique social et médico-social).	
2. Internat : se reporter à la rubrique hébergement, hôtellerie, restauration.	
3. Matériel audiovisuel : se reporter à la rubrique administration et services généraux .	
4. Matériel informatique : se reporter à la rubrique administration et services généraux.	
5. Matériel d'enseignement scientifique : - Sciences naturelles : Aquarium et programmeur, banc de reproduction, cage d'élevage, écorché, jumelles, loupe binoculaire, microscope, moniteurs, source de lumière froide avec conducteurs par fibres optiques, squelette humain, vivarium, - Physique, optique, électrotechnique : Analyseur de spectre, appareil de mesure de vitesse de la lumière, banc d'optique, compteur électrique type EDF, jumelles, lampe spectrale, laser, lunettes, rhéostat, stroboscope - Chimie : Agitateur magnétique, agitateur vortex, appareil à point de fusion, autoclave, bain à sec, bain-marie, balance électronique, banc kofler, centrifugeuse, colorimètre chroma, déminéralisateur d'eau avec conductimètre, distillateur, étuve universelle, évaporateur rotatif, générateur d'eau monodistillée, incubateur, PH mètre Et dans le cadre d'un premier équipement : verrerie et petit matériel.	
6. Matériel d'enseignement technique : se reporter pour tout matériel à caractère d'atelier, de garage, culinaire ou médical aux rubriques correspondantes.	moblier scolaire - tables individuelles, tables ovales, tables rectangulaires, chaises.
7. Maternelle : se reporter à la rubrique social et médico-social (V-2).	matelas, sommier, lits empilables et dans le cadre d'un premier équipement : couverture, linge de lit, oreiller, traversin, pour le matériel de jeux, compléter avec structure de motricité,
III. - CULTURE	
1. Musique et danse.	
Chevaux et instruments de musique (sauf fournitures consommables telles que cordes de guitare, pièces d'usure...), pupitre, siège pour instrumentiste	
2. Musée	

Accusé de réception en préfecture
03/03/2018 15:57:28 1210-DEL18-129-DE
Date de transmission : 12/12/2018
Date de réception en préfecture : 12/12/2018

Collections : une collection s'entend comme une réunion d'objets ayant un intérêt historique, esthétique, scientifique ou une valeur provenant de leur rareté. L'acquisition d'un objet destiné à compléter la collection s'analyse également comme une dépense immobilisée Mobilier (se reporter aux rubriques I-1 et I-5). 3. Spectacle : se reporter à la rubrique administration et services généraux . Matériel audiovisuel, Mobilier (se reporter aux rubriques I-1 et I-5) 4. Bibliothèques, médiathèques, archives. Bac à livres, à cassettes, à CD, bibliothèque, chariot à livres, fonds anciens, rayonnages. Et dans le cadre d'un premier équipement : livres, cassettes, CD. IV. - SECOURS, INCENDIE ET POLICE 1. Matériel d'intervention : Transport (se reporter à la rubrique XI), radio (se reporter à la rubrique I-5), matériel médical mobile (sauf fournitures consommables telles que matériel d'hygiène, de protection...), aspirateur de mucosités, brancard, civières, détendeur sur véhicule de secours, insuffleur, matelas coquille, matériel d'oxygénothérapie, moniteur cardiaque, stéthoscope, tensiomètre 2. Matériel technique : Plongée, spéléologie, montagne : altimètre, appareil respiratoire, appareil de recherche de victime en avalanche (ARVA), boudier, bouée de remontée, bouteilles oxygène, câble, caméra sous-marine, casque, ceinture de lestage, chaussures de montagne, combinaison, cordes, GPS, harnais d'hélicoptère, hydrospeed, instruments d'éclairage en plongée, instruments de mesure de plongée (montre, profondimètre, boussole...), matériel radio sous-marin, parachute, parapente, piolet, scaphandre, skis, traîneau, treuil. Formation : mannequins, simulateurs (parcours tunnelier...) Incendie, secours : appareil respiratoire isolants (ARI) avec ses bouteilles spécifiques, barrage à feu, cage, citerne, cric, débitmètre, détecteur gazeux (dont sonde à fourrage), dévidoir, élingues, extincteur, fusil hypodermique, lance et tuyaux, matériel de retenue, matériel de désincarcération, pieux, pompe, poulies, poste oxygène, pulvérisateur, skimmer, tenue d'intervention d'incendie et e secours, tirefort, matériel de combatif, vannes, ventilateur, verrins. Police : matériel, matériel d'immobilisation de véhicules V. - SOCIÉTÉ ET MEDICO-SOCIAL	
1. Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux.	

2018-12-18-DE
 2018-12-18-DE
 2018-12-18-DE

Accessoires de lit : potences, barrières, chaise d'escalier, chaise percée, chariot élévateur de bain, chariot de soins, chariot d'urgence, défibrillateur, divan d'examen, électrocardiographe, fauteuil roulant, générateur d'aérosols, mégatoscope, pèse-personnes, pousse-seringues, repose-pieds, respirateur, souleve-malades, spiromètre, stéthoscope, tensiomètre, thermomètre électronique	
2. Equipement de puériculture. Berceau, bloc module de motricité, chauffe-biberons, couffin, landau, lave-biberon, parc, pèse-bébés, poussette, siège de voiture, table à langer et dans le cadre d'un premier équipement : jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...) jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux	
3. Equipement des autres activités sociales : - Hébergement : se reporter à la rubrique hébergement, hôtellerie, restauration (VI-1). - Atelier : se reporter à la rubrique services techniques, atelier, garage (VIII-1).	
VI. - HEBERGEMENT, HOTELIERIE ET RESTAURATION	
1. Hébergement, hôtellerie. Mobilier, matelas, sommier Et dans le cadre d'un premier équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin	couchettes empilables
2. Restauration : Equipement de la cuisine : Armoire de maintien en température, armoire de désinfection, autocuiseur, étuve, fabrique de glace, fontaine, gros électroménager (appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson...), laminoin, matériel mécanique et petit électroménager (batteur-mélangeur, cafetière, coupe-pain, friteuse, grille-pain, mixeur...), matériel de cuisson (casserolles, poêles...), plateaux repas, platerie (acier inoxydable), thermoscalleuse et dans le cadre d'un premier équipement : vaisselle, couverts, verrerie Mobilier de restauration : chariot de service, claustre, cloison mobile, vaisselier	matériel self-service (plateaux, couvercles bacs gastro, chauffe assiettes), grilles inox, four micro-ondes, table vitrocéramique, réfrigérateur, lave-vaisselle, congélateur, plaque électrique, gazinière, cuisinière, machine à café,
3. Entretien du bâtiment. Chariot, pompe à essence, machine à broder, à coudre, à laver, à marquer, à repasser, pendierie mobile, sèche-linge	marchepied, aspirateur
VII. - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	
1. Installations de voirie.	

Caisson de jalonnement, horloge électrique, matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles...), Mobilier urbain non scellé	meublier urbain : à compléter avec plaques et numéros de rues, banc, corbeilles, panneaux de police, de signalisation, cendriers de mobilier urbain, totem, clous
2. Matériel de voirie.	
Barrière, chariot de propreté coupe-arroir, disquette de sciage de chaussée, faucheuse, godet d'engin de terrassement, machine de marquage au sol, mât, matériel de salage, outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur...) skydome	
3. Eclairage public, électricité.	
Armoire de contrôle, ballast, candélabre, commande d'éclairage à distance, compteur, groupe électrogène, matériel électrique mobile (poste de chantier...) transformateur	fil lumière pour illumination de Noël, horloge de réglages, dispositif de régulation, dispositif d'éclairage basse tension, horloge de réglages, dispositif de régulation,
4. Stationnement.	
Matériel lié au stationnement, aspirateur, chariot porteur, horodateur, machine à compter la monnaie, récipient pour parcmètre ou horodateur, tête de collecte	
VIII. -SERVICES TECHNIQUES, ATELIER, GARAGE	
1. Atelier	
Appareil mobile de levage ou de manutention, casque, centre d'usinage, chariot de manutention, cisaille guillotine, coffret d'outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir...) dégauchisseuse, diable, échaffaudage, établi, étai, forge portative, machine à commande numérique, perceuse électrique, pied à coulisse, plieuse, poste de soudure, scie circulaire, à ruban, sauteuse, thermoformeuse, tournevis électrique, tours	échelle, escabeau, ponceuse, fraise, visseuse, meuleuse, transpalette, perceuse, chariot, caisse à outils, visseuse-dévisseuse, découpeuses, dessertes mobiles, tronçonneuse, pompe doseuse, bétonnière, caisson à ridelles, galerie pour véhicules, poubelles pour tri sélectif.
2. Garage	
Banc électronique de contrôle, bloc de graissage, cabine de peinture, collecteur d'huile usagée, compresseur électrique, cric hydraulique, machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme, marbre, matériel de gonflage, matériel de lavage à haute pression, meule émeri à moteur, outils à force pneumatique, palan, presse	programmeur d'arrosage, atomiseur
IX. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	
Broyeur, tracteur, charrue, conteneur d'ordures ménagères, herse, matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres, matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailluse, éparpilleur, souffleur à feuilles, sur remorque, tondeuse à gazon, tronçonneuse circulaire, mobilier de jardin (pots, vases, vasques), motoculteur, motopompe, pulvérisateur, remorque, rouleau de jardin, scarificateur, semoir mécanique, serres, système d'irrigation mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement).	
X. - SPORTS, LOISIRS, TOURISME	
1. Sports d'hiver	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL88-129-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Embarcations (canoë-kayak, planche à voile, dériveur...), Ponton, caillebotis, radeau.	
Et dans le cadre d'un premier équipement : accessoires (rame, pagaie, voile, safran), balisage (ligne d'eau, bouée), sécurité et animation (gilet de sauvetage, perche, planche, tapis d'animation, agrès aquatiques, siège maître-nageur).	
2. Gymnastique. Principaux agrès (agres de musculation, tremplin, cneval ou arçon, barres parallèles, fixes, asymétriques, poutres, anneaux), matelas de chute, tapis	
3. Matériel de plein air ou de gymnase. But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu, Mobilier de jeux (toboggan...).	protections panneaux de basket
4. Sport de glace. Machine à lisser, but, affûteuse de patins. Et dans le cadre d'un premier équipement : patins à glace	
5. Sport de neige. Scooter, dameuse, balise de pistes, traîneaux, filets de protection, barquettes, trottoirbe.	
Et dans le cadre d'un premier équipement : Skis, chaussures de ski, monoski, luge, surf.	
6. Matériel aérien Parapente, parachute, deltaplane.	
7. Autres	
Bicyclette, table de ping-pong, billard, baby-foot, tentes.	jeux accueil de loisirs, panneau d'informations sur aire de jeux, console de jeux avec accessoires, lecteur CD/Mp3
XI. - MATERIEL DE TRANSPORT	
Motorisé, non motorisé	
XII. - APPAREILS ET MESURES	
ampère, de mesure de réception, de mesure de pollution, de crues, de météorologie, de fréquence, galvanomètre, manomètre électronique, multimètre, de mesure de centimètres avec guide d'ondes, oscilloscope, pince ampère, de mesure de réfractométrie d'abbe, sonomètre, spectrophotomètre, spectroscopie, de mesure de teslamètre, voltmètre, wattmètre	

préfecture
18-129-DE
12/12/2018
12/12/2018

N° DEL18-130

7.10

Département
de la
Haute-GaronneArrondissement
de
TOULOUSECANTON
de
TOURNEFEUILLECOMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Décision modification
n° 3

Convocation du :

4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie leAFFICHE
EN MAIRIEDU 12/12/2018
AU 12/02/2019EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Considérant que le budget primitif est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont parfois nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption, Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la décision modificative n°3 portant sur le budget principal de 2018, qui s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611-020: Eau et assainissement		64 039,40 €		
D-60622-020: Carburant		15 000,00 €		
D-615221-61: Bâtiments publics		29 987,16 €		
D-615221-411: Bâtiments publics		2 326,03 €		
D-615221-422: Bâtiments publics		3 017,28 €		
TOTAL D011: Charges à caractère général		114 369,87 €		
D-6541-01: Créances admises en non valeur		7 281,09 €		
D-6558-20: Autres contributions obligatoires		18 909,76 €		
D-6574-33: Subventions de fonctionnement		17 387,50 €		
TOTAL D65: Autres charges de gestion courante		43 578,35 €		
D-739223-01: FPIC	32 795,00 €			
TOTAL D014: Atténuation de produits	32 795,00 €			
D-023-01: Virement à la section d'investissement		71 040,12 €		
TOTAL D023: Virement à la section d'investissement	0,00 €	71 040,12 €		
D-675-01: Valeurs comptables des immobilisations cédées		339 284,87 €		
D-6761-01: Différences sur réalisations		51 973,00 €		
TOTAL D042: Opération d'ordre de transferts entre section		391 257,87 €		
R744-01: FCTVA				43 984,65 €
R-74748: Autres communes				14 596,46 €
R-7477-33: Budget communautaire et fonds structurels				34 275,00 €
TOTAL R74: Dotations et participations	0,00 €			92 856,11 €
R-7718-01: Autres produits exceptionnels				75 000,00 €
R-775-01: Produits des cessions d'immobilisations				381 273,00 €
R-7788-01: Produits exceptionnels divers				27 837,23 €
TOTAL R77: Produits exceptionnels	0,00 €			484 110,23 €
R-776-01: Différences sur réalisations				9 984,87 €
TOTAL R042: Opération d'ordre de transferts entre section	0,00 €			9 984,87 €
Total FONCTIONNEMENT	32 795,00 €	620 246,21 €		587 451,21 €
 INVESTISSEMENT				
D-2041-20: Frais d'étude		15 094,00 €		
TOTAL D20: Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 094,00 €		0,00 €
D-21318-411: Constructions autres bâtiments publics		386 994,84 €		
TOTAL D21: Immobilisations corporelles	0,00 €	386 994,84 €		0,00 €
D-192-01: Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations		9 984,87 €		
TOTAL D040: Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 984,87 €		0,00 €
R-10222-01: FCTVA			50 224,28 €	
TOTAL R10: Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	50 224,28 €	0,00 €
R-021-01: Virement de la section de fonctionnement				71 040,12 €
TOTAL R021: Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		71 040,12 €
R-192-01: Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations				51 973,00 €
R-21131-01: Terrains nus				76 500,00 €
R-2132-01: Immeubles de rapport				250 000,00 €
R-2188-01: Autres immobilisations corporelles				12 784,87 €
TOTAL R040: Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €			391 257,87 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	412 073,71 €	50 224,28 €	462 297,99 €
TOTAL GENERAL	32 795,00 €	1 032 320,92 €		1 049 749,20 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-130-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2018 pour le budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



N° DEL18-131

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption des
marchés à procédure
adaptée

Convocation du :

4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 12/12/18
AU 12/02/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

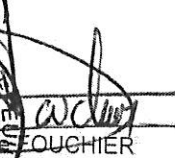
Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il convient de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil du 28 juin 2015 en matière notamment de la passation de marchés publics conclus sous une procédure adaptée.

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :
voir tableau en annexe.

Où cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

DOMINIQUE FOUCHIER


Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-131-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant total du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum		DATE DE SIGNATURE
	Du	Au									
2014-42 DGS1				Denrées alimentaires 2015-2019	AVENANT	Marché total / 4ans 502 000 1 428 000	LOT n°8 SARL ESPAGNAC LOT n° 9 POMONA TERREAZUR	72 000,00 58 000,00	40000 110 000 50000 110 000		
2016-17 TECH M04				Nettoyage vitres 2016 - 2020	Marché subséquent	16 652,52	ABER PROPRIETE AZUR	16 652,52	2 prestations / an 4 prestations / an		05/11/2018
2018-06 TECH M02				AMO Extension CCAS et aménagement bureaux mairie annexe	AVENANT	19 023,59	BET FERRER	4 108,59			25/10/2018
2017-28 DGS1 M10- 6			Direct	Mobilier scolaire 2017-2018	Marché subséquent	3 636,88	LOT 1 MANUTAN COLLECTIVITES	3 636,88	Maximum 24 000		25/10/2018
2018-39 INFO M01	05/06/2018	05/07/2018	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Prestations de télécommunications 01/01/2019 - 31/12/2021	AC 3 ans		LOT n°1 SFR LOT n°2 BOUYGUES TELECOM	DQE DQE	0 50 000 0 20 000		
2018-56 TECH M30	17/09/2018	08/10/2018	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des 2 boudoirs	MAPA	51 200,00	Groupeement FAUCIEL-BETEM MIDI-PYRENEES - SOL ET CITE	51 200,00	8%		25/10/2018
2018-59 DGS1 M21	18/09/2018	11/10/2018	Internet site commune	Fourniture de projecteurs pour le Phare et l'Escale	MAPA	25 389,00	DUSHOW BORDEAUX	25 389,00			19/11/2018
2018-64 TECH M34	11/10/2018	07/11/2018	Internet site commune	Fourniture de fleurs annuelles 2019	MAPA 1 an	21 957,04	Lot 1 SCEA SIMIER Lot 2 SCEA CHAMOULAUD	6 736,35 15 220,69			15/11/2018 15/11/2018
2018-70 TECH M35			Direct	Elagage de platanes Bd E. Montel, rue Doumergue, rue Résistance	MAPA	18 810,00	ECO-VANA	18 810,00			25/10/2018
2018-72 TECH M37		09/11/2018	Direct	Engazonnement Allée des Platanes	MAPA	8 300,00	GTA	8 300,00			
2018-73 DGS1 M37			Direct	Achat de videoprojecteurs pour le Phare	MAPA	17 429,06	VIDELO	17 429,06			19/11/2018
2018-75 TECH M39			Direct	CT et SPS Chantiers toitures	MAPA	4 450,00	CT : QUALICONSULT SPS: VERITAS	3 000,00 1 450,00			19/11/2018
2018-76 TECH M40			Direct	CT et SPS Equipements cuisine centrale	MAPA	2 350,00	CT: DEKRA INDUSTRIAL SPS: QUALICONSULT	1 590,00 760,00			19/11/2018

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-131-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° DEL18-132

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Accord-cadre de
fourniture de denrées
alimentaires
2019/2022

Convocation du :

4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 12/12/2018
AU 12/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du à heures

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été effectué une consultation afin de retenir des prestataires pour la fourniture de denrées alimentaires concernant un accord-cadre fractionné, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande.

L'accord-cadre multi attributaire porte sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il est conclu pour une durée de vingt-quatre mois reconductible une fois fera l'objet d'attribution de marchés subséquents mono attributaire d'une durée de douze mois.

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 28 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

VU les articles 25, 33, 36, 38, 39, 40, 43, 66, 67, 68, 78, 80, 98 et 105 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015.

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

VU la consultation par la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'objet ci-dessus référencé,

VU les décisions de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2018 et du 27 novembre 2018,

Article 1 :

La commission d'appel d'offre, réunie le 14 novembre 2018 a déclaré sans suite pour motifs d'intérêt général le lot n°8 « Epicerie » suite au projet d'adhésion au groupement de commandes organisé avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de retenir la déclaration sans suite du lot n°8 de l'accord-cadre susmentionné.

Article 2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de retenir les prestataires ci-dessous mentionnés et mandate Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre et les marchés avec les prestataires retenus et les documents annexes,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-132-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° LOT	DESIGNATION	FOURNISSEURS DE L'ACCORD-CADRE	ATTRIBUTAIRE 1er marché subséquent	Montants maximums annuels
LOT 1	Produits surgelés	SYSCO France SAS	SYSCO France SAS	400 000
		POMONA PASSIONFROID SUD-OUEST		
LOT 2	Frais - Bœuf, veau et agneau	VIANDES OCCITANES SARL	VIANDES OCCITANES SARL	130 000
		GROUPE BIGARD		
		SODIREX		
LOT 3	Frais - Volailles et produits transformés à base de volaille	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE	175 000
		GARONNE VOLAILLE		
		SODIREX		
LOT 4	Frais - Viandes cuites sous vide	ESPRI RESTAURATION	ESPRI RESTAURATION	120 000
		SYSCO France SAS		
		SODIREX		
LOT 5	Frais - Beurre, Œufs, Fromages (BOF) et laitages	ESPAGNAC FRERES	ESPAGNAC FRERES	110 000
		POMONA PASSIONFROID SUD-OUEST		
		PRO A PRO		
LOT 6	Frais - Fruits et légumes, 1ère, 4e et 5e gamme, saurisserie et salades élaborées	POMONA TERRE AZUR	POMONA TERRE AZUR	110 000
		GARONNE FRUITS		
LOT 7	Frais - Porc, produits à base de chair à saucisses et charcuterie	RECAPE	RECAPE	90 000
		SODIREX		
		BERNARD		
LOT 8	Epicerie	SANS SUITE	SANS OBJET	250 000

TOTAL HORS TAXE

1 135 000

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-132-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Article 3 :

Vu la décision de retenir les lots suivants en procédure adaptée au titre de cet accord-cadre et vu la délibération de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2018, il est décidé de retenir les entreprises ci-dessous et de mandater Monsieur le Maire pour signer les marchés correspondants :

N° LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	Montants maximums annuels
LOT 1	Pâtisseries salées fraîches	ALPES FRAIS PRODUCTION	20 000
LOT 2	Pâtisseries sucrées salées	LE TAMBOURIN	10 000
LOT 3	Boissons	France BOISSONS	20 000
LOT 4	Pain portage	LE PETRIN DU PAPE	3 800
LOT 5	Pain crêches	LE PETRIN DU PAPE	5 000
LOT 6	Pain RPA	LE PETRIN DU PAPE	9 500
LOT 7	Pain écoles	SARL LOUBIN	24 000

TOTAL

92 300

Résultat du vote :

Pour : 34

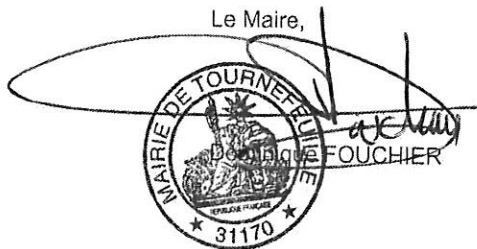
Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,


DOMINIQUE FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-132-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

N° DEL18-133

7.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subventions OMS

Convocation du :

4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 12/12/2018
AU 12/01/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que suite à la demande des clubs ci-dessous indiqués, il convient de verser les subventions suivantes pour des aides au déplacement ainsi que pour des aides à la formation.

Aide aux déplacements (montants en €) :

- Les patineurs de Tournefeuille
 - Championnat international groupe à Dinan 659,00
 - Championnat d'Europe groupe à Lérida 278,00
- ATHLE Tournefeuille
 - Championnat de France cross et piste 360,00
- Tournefeuille sauvetage nautique
 - Championnat d'Europe à Alicante
et championnat du Monde à Adélaïde 391,00
- Judo club Tournefeuille
 - Championnat de France
et tournoi national de Téo Drure 100,00
- Total 1 788,00**

Aide à la formation (montants en €) :

- ATHLE Tournefeuille 380,00
- Badminton Tournefeuille 50,00
- Total 430,00**

Ces subventions seront imputées sur l'enveloppe de crédits « OMS » (Office Municipal des Sports) prévue au BP 2018.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-133-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser les subventions telles que décrites ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Maire,

31400 Tournefort FOUCHIER

N° DEL18-134

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisition parcelles
d'espaces verts SCI
Plein Sud à Quéfets
(1^{ère} phase)

Convocation du :

4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 12/12/18
AU 12/01/19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée d'une demande concernant une première phase de classement des espaces verts appartenant à la SCI Plein Sud ayant réalisé sur la ZAC de Quéfets une opération de lotissement.
Cette bande d'espaces verts permettra notamment d'améliorer le positionnement de l'éclairage public au regard des normes d'accessibilité.

Cette cession concerne les parties de parcelles suivantes :

BX 1126p : 291 m²
BX 1138p : 23 m²

Cette cession est réalisée à la valeur de l'euro symbolique.

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies et espaces verts sont dispensées d'enquête publique préalable, Monsieur le MAIRE propose :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parties de parcelles ci-dessus rappelées en cours de numérotation cadastrale,
- de classer, après acquisition, ces biens dans le domaine public communal,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié et tout document relatifs à cette opération.

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-210105570-20181210-DEL18-134-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date d'acceptation préfecture : 12/12/2018

N° DEL18-136

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de
portage avec l'EPFL
1 avenue Jean
Jaurès

Convocation du :

4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU 13/12/2018
13/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que suite à notre décision en date du 1^{er} octobre 2018 de céder le bien acquis de Monsieur LANSALOT, 1 avenue Jean Jaurès, à l'Etablissement Public Foncier du Grand Toulouse, il convient de signer la convention de portage avec cet établissement.

Par délibération du conseil d'administration de l'EPFL du 15 octobre 2018, il a été décidé l'achat de ce bien à la Commune et son portage par une convention (ci-annexée) dont il convient d'approuver les termes.

Bien : section AS n° 1 (646 m²)

Durée : 6 années

Prix d'achat : 295 000 €

Emprunt GAÏA de la CDC bonifié : 0,9 %

Frais de portage : 0,9 %/an

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention de portage du bien cadastré AS n°1 par l'EPFL du Grand Toulouse et mandate Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL18-122 du 10 décembre 2018 transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2018.

Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.

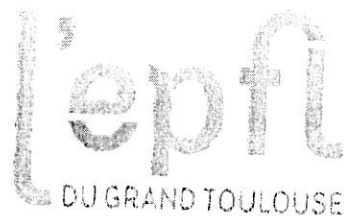
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031243105570-20181210-DEL18-136-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018



CP : N° 2018-XXX

OPERATION : OAP Saint Exupéry

CONVENTION DE PORTAGE

Entre :
«*La commune de Tournefeuille*»
et
l'EPFL du Grand Toulouse

à Tournefeuille»

1 avenue Jean Jaurès
Parcelle section AS n°1

PROJET

Entre les Soussignés :

- « **La personne publique cocontractante** » : **La commune de Tournefeuille** représentée par **M. Dominique Fauriol**, habilité(e) à la signature de la présente convention par délibération du **C.C. de Tournefeuille** en date du, ci-après dénommée « **La personne publique cocontractante** »,

d'une part,

- **L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du, et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 février 2015 ci-après, dénommé « **l'EPFL** », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

L'EPFL est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même Code, et notamment la mise en œuvre du P.L.U.i.h et de la politique de logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricoles...

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- ❖ de sauvegarder ou mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains.

« *La personne publique cocontractante* » a saisi l'EPFL pour lui demander de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition d'un bien désigné à l'article 2 ci-dessous, ainsi qu'à son portage.

Ce bien a été acquis dans le cadre des champs d'intervention de l'EPFL, tels que définis dans ses statuts.

La présente convention est conforme au règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession par l'EPFL, pour le compte de « La personne publique cocontractante », de l'ensemble immobilier ci-dessous désigné.

Elle définit aussi les engagements respectifs de l'EPFL et de « La personne publique cocontractante », qui sollicite l'EPFL pour agir à sa demande et pour son compte.

Il est indiqué que l'ensemble des modalités relatives au portage de bien(s) est précisé dans le règlement d'intervention de l'établissement, dont le signataire de la présente convention a eu communication.

La présente convention vaut promesse d'achat par « La personne publique cocontractante » ou toute autre personne qui s'y substituerait, à l'EPFL.

Un avenant de clôture sera établi et signé par les parties, après la signature de l'acte de cession totale du « bien » par l'EPFL du Grand Toulouse au profit de « La personne publique cocontractante » ou de toute autre personne désignée par cette dernière. Cet avenant récapitulera l'ensemble des éventuelles dépenses faites et/ou recettes encaissées pendant la durée de portage.

Il rappellera le prix de vente, notamment en fonction de l'option facultative. Il permettra d'arrêter les comptes définitifs de la gestion locative de ce bien.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INTERVENTION FONCIERE

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de « La personne publique cocontractante » par une acquisition amiable consacrée par un acte en date du , reçu par Maître , notaire à

La date de signature de l'acte de propriété constitue la date de démarrage des effets de la présente convention de portage.

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

- **EPCI membre de l'EPFL : Toulouse métropole**
- **Volet d'intervention : Habitat**
- **Opération : OAP Saint Exupéry**
- **Commune : Tournefeuille**

Elle porte sur le bien décrit ci-dessous :

- **Références cadastrales : AS n°1**
- **Superficie de la parcelle cadastrale : 646 m² (foncier)**
- **Adresse ou Lieu-dit : 1 avenue Jean Jaurès**
- **Commune : Tournefeuille**
- **Nature : Bâti**
- **Surface utile (pour la partie bâtie) : XXX m² (plancher)**
- **Etat d'occupation au jour de l'acte: Libre**
- **Zone de règlement au POS / P.L.U. à la date de l'acte : XXX**

Le bien objet du portage ci-dessous précisé est désigné dans la présente convention comme « le bien ».

ARTICLE 3 : DUREE DU PORTAGE

Selon l'article 4.3 du règlement d'intervention de l'EPFL, la durée de portage du bien est constituée par la période séparant d'une part, la date de la signature de l'acte d'acquisition, et d'autre part, la date de revente par l'EPFL.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-136-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Etant précisé, concernant les acquisitions menées dans le cadre d'une procédure d'expropriation tel que mentionné à l'article 3.5 du Règlement d'intervention, la date d'effet pour déterminer le point de démarrage de la durée de portage est la date de l'ordonnance d'expropriation du bien immobilier.

Article 3.1 : Durée de la période de portage

Dans le cadre de la présente convention de portage, L'EPFL s'engage à maintenir dans son stock le bien désigné à l'article 1, durant une période de **6 années** et ce, à dater de son acquisition le(**portage obligatoirement inférieur à 10 ans**)

L'EPFL, au terme de cette période, s'engage, à rétrocéder ledit bien à « *La personne publique cocontractante* », ou à toute autre personne désignée par cette dernière.

« *La personne publique cocontractante* » s'engage à acquérir ledit bien **6 années** après la date d'acquisition par l'EPFL soit le, au plus tard.

L'EPFL, notifiera, à « *La personne publique cocontractante* », au minimum 9 mois avant la fin du portage, l'obligation de mettre en œuvre les procédures de rachat dudit bien.

A défaut de réponse de « *La personne publique cocontractante* », l'EPFL pourra inscrire le produit de la vente du bien concerné à un tiers au projet de budget en cours d'élaboration.

Article 3.2 : Prorogation de la durée de portage et absence de rétrocession à la date de fin de portage

En raison du financement de cette acquisition par un prêt Gaïa, le portage ne peut, en principe, faire l'objet d'aucune prorogation de la durée initiale.

Toutefois, à titre exceptionnel, et sur demande expresse de « *La personne publique cocontractante* », une prorogation de la durée de portage pourrait être acceptée, après étude de sa faisabilité juridique et financière, notamment au regard de l'application des pénalités financières liées au contrat entre l'EPFL et la Caisse des Dépôts et Consignations, et après accord de cette dernière. La décision relève au final du conseil d'administration de l'EPFL.

En cas de refus de prorogation et d'absence de volonté d'acquisition de la personne publique, l'EPFL pourra inscrire le produit de la vente du bien concerné à un tiers au projet de budget en cours d'élaboration.

Article 3.3 : Substitution et désignation d'un acquéreur tiers

« *La personne publique cocontractante* » pourra demander à l'EPFL que la cession se réalise, au profit d'une autre personne publique, d'un aménageur, d'un opérateur social, ou de tout autre tiers, dûment habilité par « *La personne publique cocontractante* ».

« *La personne publique cocontractante* » reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer le rachat en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

ARTICLE 4 : DESTINATION(S) DU BIEN

Au jour de la signature de la présente convention de portage, la destination prévue par « *La personne publique cocontractante* », arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

« Constitution d'une réserve foncière, pour une opération de logement social située dans le périmètre d'Opération d'Aménagement et de Programmation Saint Exupéry, commune de Tournefeuille.

L'acquisition, objet de la présente convention de portage devra impérativement suivre le motif d'intérêt général énoncé.

ARTICLE 5 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition et aux frais divers d'acquisition.

Article 5.1 : Prix d'acquisition du bien

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis.

En l'espèce :

Un prix d'acquisition global de DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS HORS TAXES (295 000 € H.T)

Ce prix est susceptible d'évolution, au regard d'éventuelle(s) indemnité(s) d'éviction ou de relogement versée(s) à tout occupant. Le montant de l'indemnité sera ajouté au prix sous forme d'un avenant à la présente convention, dès signature du protocole d'accord.

Conformément au règlement d'intervention en vigueur, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, le prix d'acquisition du bien représente la valeur de l'offre écrite d'indemnité de la puissance expropriante ou par défaut le montant de l'avis des domaines toutes indemnités comprises. La convention de portage sera ensuite modifiée par avenant pour ajustement au montant finalement payé aux expropriés à l'aboutissement des procédures de fixation judiciaire du prix.

Article 5.2 : Les frais divers d'acquisition

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition dès la date de la lettre de saisine (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et sont appelés à être remboursés par « *La personne publique cocontractante* » ou tout tiers désigné par elle au terme du portage, lors de la cession du bien. Une fois connus, ils seront intégrés au prix de vente du bien.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

L'opération fait l'objet d'un financement pour un tiers par la Taxe Spéciale d'Équipement, pour le restant par un emprunt « Gaïa » de la Caisse des Dépôts et consignations.

Article 6.1. : Caractéristiques du financement par l'emprunt « Gaïa » de la Caisse des Dépôts et consignations:

L'opération foncière visant à la réalisation à moyen terme, c'est-à-dire avant 10 ans, d'un programme essentiellement à vocation de logement, notamment de logement locatif social, le financement de l'acquisition du bien est effectué en recourant au prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le pourcentage du programme immobilier de l'opération, dédié au logement locatif social devra être impérativement de 25% à minima de la Surface de Plancher totale.

En cas de changement de destination par « *La personne publique cocontractante* » et, tout particulièrement, si la future utilisation ne correspond pas à un motif d'intérêt général voire au programme envisagé à la date d'acquisition, le Conseil d'Administration de l'EPFL se réserve le droit de statuer sur les conditions financières du remboursement des frais financiers suite à ce changement. Le Conseil d'Administration pourra décider de manière unilatérale :

- ❖ soit d'appliquer le taux de portage ; tel que prévu au règlement d'intervention pour les acquisitions hors PPIF, sur la totalité de la durée de portage financier ;
- ❖ soit de fixer un nouveau taux de portage, sur la totalité de la durée de portage, conforme à la différence entre le taux moyen du marché bancaire à la date de la cession du bien et le taux du prêt Gaïa, auquel a eu recours l'EPFL.

Article 6.2 : conséquences financières du non-respect des obligations liées au financement de type « prêt Gaïa »

Le non-respect des obligations de l'article 3.1 ci-dessus entraîne pour « *La personne publique cocontractante* » le paiement d'une pénalité égale au montant de la pénalité subie par l'EPFL au titre du non-respect du contrat de prêt entre l'EPFL et la CDC pour le bien concerné, à savoir à ce jour une pénalité égale à 3% du capital emprunté.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE PORTAGE DU BIEN

Le portage du bien par l'EPFL fait l'objet d'une rémunération par « *La personne publique cocontractante* », sous la forme d'une facturation au terme du portage de frais dits de portage composés:

- de frais de gestion
- d'une participation aux frais financiers
- de frais divers, correspondant aux taxes.

Article 7.1 : Assiette de calcul des frais de portage

Les frais de portage sont dus pour chaque année de portage.

La base de calcul des frais de portage est le prix d'acquisition, susceptible d'évolution en cas de versement d'indemnité(s) (cf. article « 5.1 prix d'acquisition du bien »).

Les frais de portage sont calculés à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition jusqu'au dernier jour du mois précédent la date de signature de l'acte de cession.

Article 7.2 : Frais de gestion du portage

Ce coût est facturé à « *La personne publique cocontractante* » à terme et calculé au taux de 0,9%, chaque année, applicable au prix d'acquisition du bien porté par l'EPFL.

Article 7.3 : Participation aux Frais financiers

Une participation aux frais financiers est due par « *La personne publique cocontractante* » pendant la durée de portage.

Elle est calculée sur la base d'un taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vigueur à la date d'acquisition, appliqué au prix d'acquisition et bonifié à hauteur d'un tiers par l'autofinancement assuré par la Taxe Spéciale d'Équipement.

Le taux modulable du prêt Gaïa en vigueur, à la date de signature de l'acquisition est de 1,35 %/an, **soit un taux bonifié en vigueur de 0,9 % depuis le 1/8/2015**. Ce taux, indexé sur le livret d'épargne A est donc susceptible d'évolution au cours de la durée de portage.

Article 7.4 : Autres frais divers de portage : impôts et taxes

Ils sont constitués des taxes foncières, supportées par l'EPFL durant le portage et sont établis au réel, sur la base des avis d'imposition.

ARTICLE 8 : GESTION DU BIEN

La gestion du bien acquis par l'EPFL se fait aux conditions suivantes:

Article 8.1 : Conditions générales

Dès la lettre de saisine ou dans le mois suivant « *La personne publique cocontractante* » s'engage, à communiquer à l'EPFL, via un questionnaire disponible ou tout autre écrit :

- L'utilisation effective que la collectivité souhaite attribuer au bien objet du portage,
- La durée souhaitée du portage,
- L'information éventuelle de l'EPFL sur les normes de sécurité du bien.

« *La personne publique cocontractante* » s'engage également, dans la mesure du possible :

- A apporter son assistance à l'EPFL essentiellement dans les domaines de la gestion sociale et l'exploitation économique des biens, de la sécurité aux personnes, de la sécurité aux biens et du respect de l'ordre public.
- A communiquer à l'EPFL, dès la saisine pour acquisition, ses orientations pour l'exploitation du bien : mise ou remise en location des biens, démolitions, mise ou remise en exploitation des terres agricoles, affectation des espaces extérieurs non bâtis et non agricoles (espaces verts, parking, terrains vagues, autres) mise à disposition de la collectivité, travaux de proto-aménagement, autres.

L'EPFL s'engage :

- A assumer sauf exception (cf. mise à disposition), toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage, dont l'exploitation, l'entretien des biens ainsi que leur sécurisation et gardiennage éventuel,
- A exploiter le bien afin d'en obtenir la meilleure utilisation sociale et économique pendant la période de portage,
- A rechercher en priorité à éviter ou supprimer la vacance durable des biens bâtis ou non bâtis.

Article 8.2 : Gestion comptable du bien

Les dépenses et recettes de gestion immobilière sont financées, pendant la durée du portage, par l'EPFL.

Les dépenses et recettes effectuées sur le bien sont affectées à la présente convention de portage. Les sommes retenues pour le compte sont les sommes encaissées ou payées par l'EPFL selon sa comptabilité.

L'exploitation du bien vise, si possible, à un solde positif de la balance entre les dépenses et les recettes de gestion d'exploitation, et à minima à leur équilibre, pendant la durée prévisionnelle du portage. Cet équilibre ne pourra néanmoins être raisonnablement attendu que pour un bien bâti qui présente les caractéristiques d'un bien immobilier sécurisé et dans un état décent et si « *La personne publique cocontractante* » en demande la remise en location.

Le compte de gestion comporte les excédents ou déficits éventuels annuels de gestion locative, cumulés tout au long du portage des biens.

Entrent dans le cadre des dépenses de gestion locatives, les charges de copropriété et notamment leur solde, les travaux liés au maintien en état de biens loués ou portés (voir articles 5.2, 5.3 et 5.4 du règlement d'intervention), ainsi que les honoraires éventuels liés à la relocation et aux expertises nécessaires à la rétrocession. Les dépenses de gestion locative prises en compte sont celles toutes charges comprises.

Entrent dans le cadre des recettes de gestion locative tous les produits liés à la location ou mise à disposition des biens à des tiers ou bénéficiaires de la convention de portage, ainsi que les remboursements de charges de copropriété et taxes d'ordures ménagères récupérables. Les recettes de gestion de locative prises en compte sont les recettes toutes taxes comprises, lorsque celles-ci sont dues de plein droit ou sur option, ou hors taxes, lorsque la location du bien est exonérée, une fois déduites les éventuelles Admissions en Non-Valeur.

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'EPFL et pourra être communiquée à « *La personne publique cocontractante* » à sa demande.

Article 8.3 : Conditions de gestion retenues pour le bien

A définir

Article 8.4 : Travaux envisagés

A définir

Article 8.5 : Bilan d'exploitation lié à la gestion du bien

Un bilan d'exploitation relatif à la gestion immobilière du bien sera communiqué à « *la personne publique cocontractante* ».

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'EPFL et pourra être communiquée à « *La personne publique cocontractante* » à sa demande.

Les excédents ou les déficits éventuels sont cumulés tout au long du portage du bien par l'EPFL.

Article 8.6 : Avenant de clôture du bilan d'exploitation et paiement du résultat

Au terme du portage, et une fois les rétrocessions intervenues, un avenant de clôture du compte de gestion de chaque bien sera établi.

Le solde, excédentaire ou déficitaire, du compte d'exploitation sera, suivant le résultat, soit remboursé, soit facturé par l'EPFL à « *La personne publique cocontractante* », voire au tiers s'y substituant, indépendamment du règlement des rétrocessions.

Cette opération est menée aux risques exclusifs de « *La personne publique cocontractante* ». En conséquence, ces autres frais, hors prix de cession, seront fixés de manière à financer l'ensemble des dépenses engagées par l'E.P.F.L. pendant la durée de portage, figurant entre autre dans la présente convention.

ARTICLE 9 : CESSION DU BIEN

Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué du prix de vente hors taxes et de la TVA redevable (voir article 9.3 ci-après)

Article 9.1 : Prix de vente du bien hors taxes

Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué par le prix d'acquisition du bien hors taxes (cf. article 5-1), y compris les indemnités de toutes natures versées aux locataires ou ayants droit, les frais divers d'acquisition et autres frais engagés par l'EPFL, ainsi que les frais de portage tels que précisés dans l'article 7, déduction faite, le cas échéant, des remboursements en capital effectués par la collectivité, voire des subventions perçues au titre dudit bien par l'EPFL.

Les comptes définitifs de la gestion locative du bien feront l'objet, d'une facturation indépendante du paiement du prix de cession.

Tous les autres frais engagés par l'EPFL depuis le démarrage du portage du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par l'acquéreur à l'EPFL.

Il peut s'agir notamment :

- ✓ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPFL en cas de sinistre (Franchise) ;
- ✓ tous les frais nécessaires à la revente engagée par l'EPFL ;

Article 9.2 : Option sur le prix de vente du bien hors taxes

Option sur prix de vente :

La présente acquisition étant pour partie financée par la TSE, « *La personne publique cocontractante* » aura dans le cadre de la saisine de l'EPFL (cf. article 3.1) préalable à la rétrocession du bien, à elle ou au tiers substitué à elle, le choix d'opter pour un prix de vente hors taxes avec décote.

Deux options, non cumulatives, sont offertes :

9.2.1 Option 1 : décote équivalente au coût des frais de portage

Dans ce cas, la décote effectuée est égale au montant des frais de portage dus, quels qu'ils soient (bonifiés ou non).

9.2.2 Option 2: décote égale à l'autofinancement initial

Dans ce cas, la collectivité aura le choix d'opter pour un prix de vente, avec une décote égale à la part de l'acquisition initiale autofinancée par la TSE (cf. article 6 : « Financement de l'acquisition »).

Dans le cas, où le coût des frais de portage dépasserait la part d'autofinancement initial, pour rappel généralement égale au tiers du montant de l'acquisition réalisée par l'EPFL pour le compte de la collectivité, la part des frais de portage non couverte par l'autofinancement serait due par cette même collectivité: le prix de vente sera alors égal au prix d'achat, augmenté des frais de portage non couverts par l'autofinancement.

Article 9.3 : TVA applicable

Le bien objet de la présente convention est considéré comme (à choisir):

- un bien bâti de plus de 5 ans

Le calcul de la TVA sera fait sur :

- bien exonéré, avec option possible pour taxation sur prix total ou sur marge

En cas de changement de nature du bien (ex : démolition du bien, passage de zone AU fermée à AU ouverte), la TVA s'applique sur le prix total de la vente.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Article 10.1 : Modalités de règlement du prix de vente du bien

Le paiement du prix de vente du bien est exigible dès la signature de l'acte notarié.

Article 10.2 : Modalités de règlement des frais de portage

Le remboursement de ces frais tels que précisés à l'article 7 est réalisé en fin de portage. Il est exigible à la date de cession du bien.

Ces frais seront intégrés au prix de vente du bien, lors de sa rétrocession.

Article 10.3 : Modalités de paiement du bilan du compte de gestion

Le remboursement du solde, déficitaire ou excédentaire, résultant de l'avenant de clôture du compte de gestion interviendra dans le mois après établissement du titre ou du mandat émis par l'EPFL.

Article 10.4 : Modalités de paiement en cas de substitution d'acquéreur

Les mêmes obligations prévalent pour toute autre personne, qui se substituerait à « La personne publique cocontractante », dans le cas où « La personne publique cocontractante » déciderait que la cession se réalise au profit de ce tiers.

Article 10.5 : Délais de paiement

Tout paiement devra intervenir dans un délai d'un mois à la date de réception du titre par le cocontractant ou tout tiers désigné par elle.

A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

ARTICLE 11 : CONDITIONS PARTICULIERES

La présente convention de portage comporte les conditions particulières suivantes :
- +++++ néant.

ARTICLE 12 : ABANDON D'ACQUISITION

Si « La personne publique cocontractante » décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce avant que l'EPFL n'ait procédé à l'acquisition du bien, « La personne publique cocontractante » serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPFL l'ensemble des frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière et notamment les honoraires d'avocat, coût des expertises diverses (dépollution, etc). La lettre de saisine de « La personne publique cocontractante » vaut engagement pour le remboursement de ces dépenses.

ARTICLE 13 : SUSPENSION DES INTERVENTIONS DE L'EPFL

L'EPFL peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

ARTICLE 14 : CONTROLE DE « LA PERSONNE PUBLIQUE COCONTRACTANTE »

L'EPFL devra justifier annuellement auprès de « La personne publique cocontractante », tous les frais engagés au titre du portage.

Chaque année, un bilan d'exploitation relatif à la gestion du bien sera communiqué à « La personne publique cocontractante ».

Pendant la durée de la présente convention de portage, « La personne publique cocontractante » pourra, une fois par an, demander à l'EPFL tout élément relatif à l'acquisition du bien en cours et à sa gestion.

ARTICLE 15 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

ARTICLE 16 : CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION DE PORTAGE
La présente convention prend effet à la date de signature de l'acte de propriété/ du transfert de propriété à +++par l'EPFL du Grand Toulouse.

Fait en deux exemplaires à

Le représentant de la
personne publique cocontractante

Le directeur de l'EPFL du Grand Toulouse
Pascal COURCIER

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de la Commune de Tournefeuille			
Acquéreur désigné :			
		CP ou COP n° :	
Parcelle : AS 1		Portage n° :	
Date d'acquisition :		Adresse : 1 Avenue Jean Jaurès - Tournefeuille	
Durée de portage en mois (T1) :		Durée de portage prévue en année (T2) :	
Date réelle de sortie :		6	

Prix d'achat du bien	
Valeur vénale	
Frais d'agence HT	= 295 000,00 €
Prix du bien HT (X) : Valeur vénale + frais agence	=
Frais annexe d'acquisition : frais de notaire HT	(X) = 295 000,00 €
Prix d'achat du bien HT :	= - €
	= 295 000,00 €

Bilan Frais de portage	
Frais de Portage annuels dus	
- Frais de Gestion :	0,90% x (X) x 1 an = 2 655,00 €
- Frais Financiers : Taux Gaia bonifié :	0,90% x (X) x 1 an = 2 655,00 €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers	
	x (T1)/12 = - €
	x (T1)/12 = - €
	= - €
- Impôts TF	Sous-total HT = - €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers	= - €
	= - €
	Sous-total HT = - €
	Total du bilan portage dû HT = - €

Prix de vente du bien	
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	= 295 000,00 €
Bilan de portage dû	= - €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	Prix de vente du bien HT = 295 000,00 €
	= 295 000,00 €
	Marge imposable à TVA = - €
	TVA à 20 % = - €
	Prix de vente du bien TTC = 295 000,00 €

Bilan du retour sur autofinancement	
TSE utilisée à l'acquisition : 1/3 du prix d'achat du bien	
Emprunt utilisé à l'acquisition : 2/3 du prix achat du bien	= 98 333,33 €
	= 196 666,67 €
	295 000,00 €
Calcul du retour sur autofinancement	
Retour brut sur TSE : 1/3 du prix d'achat du bien	
Déduction des frais de portage dû - si option :	= 98 333,33 €
Décote appliquée	= - €
	=
	Retour net sur autofinancement = 98 333,33 €

Bilan gestion	
Dépenses de gestion	
- Année N	
- Année N+1	= - €
	= - €
	Total des dépenses de portage HT = - €
Recettes de gestion	
- Année N	
- Année N+1	= - €
	= - €
	Total des recettes de portage HT = - €
	Total HT du bilan de gestion = - €
	TVA à 20 % = - €
	Total TTC du bilan de gestion = - €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-136-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

N° DEL18-137

9.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vœu présenté par la
majorité municipale :
opposition à la fusion
des compétences
départementales et
métropolitaines sur le
territoire de la
Métropole

Convocation du :
4 décembre 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU 13/12/18
13/02/19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 DECEMBRE 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michelle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noemia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
François GODY ayant donné pouvoir à Daniel FOURMY
Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN

Etaient absents et excusés : Danièle BUYS.

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Madame HONDAGNEU, adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, et Madame MEIFFREN, adjointe au Maire déléguée au développement durable et à la transition écologique, donnent lecture du vœu présenté par la majorité municipale :

« Le Conseil de Toulouse Métropole, dans sa séance du 8 novembre, a adopté une motion en faveur de la fusion des compétences départementales et métropolitaines sur le territoire de la Métropole. Cette position fait suite aux échanges que le Président de la République a eus avec les Présidents des principales métropoles avec l'intention d'initier une réforme des métropoles qui seraient appelées à devenir des collectivités territoriales de plein exercice, à statut particulier.

Nous nous opposons à ce transfert à marche forcée de l'ensemble des compétences du Conseil départemental de la Haute-Garonne vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière pour plusieurs raisons.

La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un « département résiduel », un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens, sans visibilité, sans perspective.

Cette fusion sans concertation n'est ni urgente ni nécessaire d'autant que l'accord signé entre le Département et la Métropole, le 29 juin 2018, pose les bases d'une coopération consensuelle tenant compte des spécificités du territoire et favorisant un développement solidaire et équilibré.

Dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale stabilisée.

Nous entendons veiller à ce que l'acte III de la décentralisation, encore débattu lors du dernier Congrès des Maires, se fasse dans le cadre d'une réflexion globale, partagée, et non par des réformes menées au coup par coup, dans la précipitation, engendrant fractures territoriales et sociales ».

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181210-DEL18-137-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

.../

Ce vœu sera transmis à Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs du département, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le représentant de l'Association des Maires de France en Haute-Garonne, le représentant de l'Association des Maires Ruraux de France en Haute-Garonne.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL18-135 du 10 décembre 2018 transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2018.

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme et MM. VERBIGUIE, VIATGE, BESNON, PERRIAULT)

Non participation au vote : 5 (MM. et Mmes BEISSEL, MORGADES, AUBRY, PELLIZZON, MILLOT)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

FOUCHIER